

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_4
id. 3402

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**NETTOYAGE DES LOCAUX, DU MOBILIER ET DES ABORDS DES
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Afin d'assurer le nettoyage des locaux, du mobilier et des abords des bâtiments départementaux un marché public de service a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée en 12 lots géographiques.

Le montant de ces prestations ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 10/04/2017 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 15/05/2017 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 13 juin 2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes avec les entreprises ci-dessous :

Lot	Désignation	Société
1	Archives départementales Médiathèque départementale Centre d'information et d'orientation	VISALO
2	Centre médico-social de LAUZERTE Subdivision départementale de LAUZERTE	PLD GARONNE
3	Centre médico-social de LA VILLE DIEU DU TEMPLE - Pôle social de MONTECH	PLD GARONNE
4	Centre médico-social de ST ANTONIN NOBLE VAL Subdivision départementale de ST ANTONIN NOBLE VAL	VISALO
5	Centre technique départemental et Laboratoire routier départemental Subdivision départementale de MONTAUBAN Direction des Moyens généraux - SATESE	PLD GARONNE
6	Pôle social de VILLEBOURBON - Pôle social Rue Labat	VISALO
7	Subdivision départementale de CASTELSARRASIN	PROHYGIENE
8	Centre médico-social de VERDUN SUR GARONNE Subdivision départementale de VERDUN SUR GARONNE	GYMN'S
9	Abbaye de BELLEPERCHE	VISALO
10	Laboratoire vétérinaire départemental	PLD GARONNE
11	Vitrierie Hôtel du département, château Montauriol et Direction de la solidarité départementale	VISALO
12	Espace des Augustins	OZZEO

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le marché « nettoyage des locaux, du mobilier et des abords des bâtiments départementaux » avec les entreprises et selon les conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC